

# **ARRÊTÉ**

Services Techniques

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

**ARRETE N°A2025\_075** 

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Branchement électrique neuf 106 rue du Carmel Du 07/04/2025 au 25/04/2025 de 9h à 16h

**DECISION ET SIGNATURE**Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

#### VII

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SARL PRC, en date du 10 février 2025,

## **CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder à des travaux de branchement électrique neuf situés 106 rue du Carmel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SARL PRC – 15 Route de Neufchâtel 76270 MESNIERES EN BRAY.

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

Du 07/04/2025 au 25/04/2025, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera réservé pour les engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

## ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SARL PRC, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

## Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### **ARTICLE 3:**

L'entreprise SARL PRC, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

### **ARTICLE 4:**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, L'entreprise SARL PRC (contact@prc-ats.fr), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 31 mars 2025

le Maire,

**Théo PEREZ**